



Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 1.612.468,80 euros  
Siège social : 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes  
R.C.S. Nîmes 497 587 089

Rapport financier annuel  
Rapport de gestion du conseil d'administration  
Rapport sur le gouvernement d'entreprise  
Exercice clos le 31 décembre 2018

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> -----	<b>4</b>
<b>ATTESTATION</b> -----	<b>5</b>
<b>I RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
1 EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE – EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS-----	6
2 ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE -----	8
3 ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION-----	8
4 ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION-----	9
5 ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR BRANCHE D'ACTIVITE -----	9
6 PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE -----	9
7 SUCCURSALES-----	9
8 ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES – INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET LE CAS ECHEANT NON FINANCIERE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES – INDICATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS -----	9
<b>8.1 Analyse de l'évolution des affaires</b> .....	<b>9</b>
<b>8.2 Indicateurs clés de performance</b> .....	<b>10</b>
<b>8.3 Description des principaux risques et incertitudes</b> .....	<b>10</b>
<b>8.4 Indication sur l'utilisation des instruments financiers</b> .....	<b>11</b>
9 PROCEDURE DE CONTROLE INTERNES ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE -----	11
10 AJUSTEMENTS EN CAS D'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL-----	11
11 ALIENATIONS D' ACTIONS (PARTICIPATIONS RECIPROQUES)-----	12
12 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES-----	12
13 ATTRIBUTIONS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS-----	12
14 AUTOCONTROLE-----	12
15 MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL-----	13
16 DETENTEURS DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE-----	14
17 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS -----	14
18 OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS-----	15
19 PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES -----	15
20 CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET CHARGES REINTEGREES SUITE A UN REDRESSEMENT FISCAL -----	16
21 AVIS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ECONOMIQUE OU JURIDIQUE-----	16

22	PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL DE LA SOCIETE-----	16
23	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES -----	16
24	TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES-----	16
25	DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS-----	16
26	MONTANT DES PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER -----	16
27	INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATEGIE BAS CARBONE (ARTICLE L.225-100-1 4 DU CODE DE COMMERCE)-----	17
28	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE-----	17

## II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL ----	18
<b>1.1.</b>	<b>Direction générale de la Société .....</b>	<b>18</b>
<b>1.2.</b>	<b>Membres du conseil d'administration .....</b>	<b>20</b>
<b>1.3.</b>	<b>Autres mandats sociaux .....</b>	<b>22</b>
<b>1.4.</b>	<b>Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil .....</b>	<b>24</b>
<b>1.5.</b>	<b>Missions du conseil d'administration .....</b>	<b>24</b>
<b>1.6.</b>	<b>Indépendance de membres du conseil d'administration .....</b>	<b>24</b>
<b>1.7.</b>	<b>Durée des mandats .....</b>	<b>24</b>
<b>1.8.</b>	<b>Règles de déontologie .....</b>	<b>25</b>
<b>1.9.</b>	<b>Règles de déontologie .....</b>	<b>25</b>
2.	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL -----	25
<b>2.1.</b>	<b>Règlement intérieur .....</b>	<b>25</b>
<b>2.2.</b>	<b>Information des membres du conseil.....</b>	<b>25</b>
<b>2.3.</b>	<b>Evaluation de travaux du conseil .....</b>	<b>25</b>
<b>2.4.</b>	<b>Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice .....</b>	<b>26</b>
<b>2.5.</b>	<b>Comités spécialisés .....</b>	<b>26</b>
<b>2.5.1</b>	<b>Comité d'audit.....</b>	<b>26</b>
<b>2.5.1.1</b>	<b>Composition .....</b>	<b>26</b>
<b>2.5.1.2</b>	<b>Attributions.....</b>	<b>27</b>
<b>2.5.1.3</b>	<b>Modalités de fonctionnement.....</b>	<b>27</b>
<b>2.5.1.4</b>	<b>Rapports .....</b>	<b>28</b>
<b>2.5.2</b>	<b>comité des nominatuions et des rémunérations .....</b>	<b>28</b>
<b>2.5.2.1</b>	<b>Composition .....</b>	<b>28</b>
<b>2.5.2.2</b>	<b>Attributions.....</b>	<b>28</b>
<b>2.5.2.3</b>	<b>Modalités de fonctionnement.....</b>	<b>29</b>
<b>2.5.2.4</b>	<b>Rapports .....</b>	<b>30</b>
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX : REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES – MONTANT DE JETONS DE PRESENCE-----	32
4.	PRINCIPES ET CRITERES APPLICABLES A LA DETERMINATION, A LA REPARTITION ET A L'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019-----	46
5.	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE-----	54

6.	MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE (ARTICLE 19 DES STATUTS)-----	54
7.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE-----	55
8.	TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS EU COURS DE L'EXERCICE ECOULE-----	56
<b>III ANNEXES -----</b>		<b>57</b>



## INTRODUCTION

Advicenne est une société pharmaceutique française fondée en 2007 qui développe et commercialise des produits pédiatriques innovants pour des maladies rares. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à des besoins médicaux non couverts, notamment concernant certaines maladies rénales et neurologiques.

Advicenne a pour objectif de concevoir des produits innovants et mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), en Europe ou aux Etats-Unis.

Le produit phare d'Advicenne, ADV7103, se positionne dans le traitement de pathologies rénales (néphrologie). ADV7103 a été conçu pour devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales.

Début mars 2019, Advicenne a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour ADV7103 dans l'Acidose Tubulaire Renale distale (ATRd) auprès de l'agence européenne (EMA) sur la base des résultats positifs de l'étude clinique de phase III Européenne Arena 1.

Advicenne capitalisera sur les études cliniques déjà réalisées en Europe et a initié en 2018 Arena 2, une étude clinique de phase III avec ADV7103 aux Etats-Unis sur sa première indication suite à l'approbation de son statut comme Investigational New Drug (IND) par la Food and Drug Administration (FDA).

En 2018, Advicenne a également initié une étude clinique pivot phase II/III pour ADV7103 dans une deuxième indication, la cystinurie, après avoir obtenu l'autorisation de l'agence de santé française (ANSM) et l'agence de santé belge.

Le Docteur Luc-André Granier, PDG et co-fondateur d'Advicenne, déclare : « Nous sommes fiers d'avoir tenu en 2018 l'ensemble des engagements pris lors de notre introduction en bourse et prévoyons une année 2019 dédiée à la préparation du lancement international de ADV7103. La société a grandi, s'est fortifiée et continue sa route tant dans sa capacité d'innovation que dans son exécution des phases de lancement de son produit phare».

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Nîmes, le 26 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a long horizontal line.

Luc-André Granier  
Président directeur général

## **I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1 Exposé de la situation de la Société durant l'exercice écoulé – Examen des comptes et résultats**

Advicenne (la « Société ») est une société pharmaceutique fondée en 2007 qui développe et commercialise des produits pédiatriques innovants pour des maladies rares. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à ces besoins.

#### **L'exercice 2018 a été marqué par les évènements suivants :**

##### **Eléments financiers et commerciaux**

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été exercée à hauteur de près de 72% dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

L'obtention de la first positive opinion, le 10 septembre 2018, pour son produit Ozalin® (ADV6209) licencié à Primex, a eu pour effet d'ouvrir droit au deuxième paiement d'étape de 5 millions d'euros prévu par le contrat constitués de 3 millions d'euros à recevoir et 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue, désormais définitivement acquis.

Le lancement de l'étude clinique ARENA 2 aux USA pour l'ADV7103 dans le traitement de la ATRd, a donné lieu à la signature d'un contrat avec une CRO américaine.

La Société a maîtrisé sa consommation de trésorerie limitée à moins de 10 M€ et dispose avec plus de 26 M€ d'une bonne visibilité financière, soit 2 années environ sur les bases actuelles.

##### **Eléments scientifiques, cliniques et réglementaires**

En mai 2018, Advicenne a obtenu l'autorisation de l'ANSM d'initier l'essai clinique pivot de phase II/III Coral 1 pour ADV7103 dans une seconde indication : la cystinurie.

Advicenne a signé, fin mai 2018, un partenariat avec l'European Society for Paediatric Nephrology (ESPN) visant à améliorer les connaissances sur l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) et sa prise en charge en Europe.

Advicenne a annoncé, le 2 juillet 2018, les résultats préliminaires de l'étude d'extension de phase III (B22CS) avec ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude clinique, en ouvert, confirme l'efficacité et la sécurité d'emploi d'ADV7103 à long terme après 24 mois de traitement.

Le 3 septembre 2018, Advicenne a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA, permettant d'initier l'étude clinique pivotale de phase II/III d'ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude a été étendue au Canada le 15 octobre 2018 et son design innovant a été primé par la fondation Galien aux Etats-Unis par l'attribution le 26 octobre 2018 à New York du Prix « Galien MedStartUp »

Le 12 septembre 2018, Advicenne a obtenu la première notification positive pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, qui permet à Primex de commercialiser le produit dans plusieurs pays européens.

Le 15 octobre 2018, Advicenne a reçu, de la part du Bureau des Essais Cliniques de Santé Canada, une Lettre de Non Objection lui permettant d'étendre son étude pivot de phase III ARENA-2 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) au Canada.

### **Autres éléments et gouvernance**

Advicenne a préparé son déploiement international durant l'exercice.

Advicenne a annoncé en janvier 2018 l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis.

Le 20 septembre 2018, Advicenne a nommé Charlotte Sibley comme membre du conseil d'administration et Paul Michalet comme directeur général délégué finance et administration.

### **Examen des comptes et résultats**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 la Société a réalisé un chiffre d'affaires principalement sur la vente des produits Liko zam et Levidcen (spécialités indiquées dans le traitement de l'épilepsie) commercialisés dans le cadre des licences de distribution, de 1.190K€ contre 806K€ pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation, en augmentation de €4,5 millions principalement liée au contrat Primex (cf événements marquants de l'exercice 2018 décrits ci-dessus), s'élève à 6.469K€ contre 1.939K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des charges d'exploitation suivantes :

- Variation de stock et achat marchandise : 468K€ contre 265K€ l'exercice précédent
- Autres achats et charges externes : 8.064K€ contre 4.213K€ l'exercice précédent, soit une hausse de 3,9M€ principalement liés aux dépenses des nouvelles études cliniques initié au cours de l'année (ADV7103 ARTd aux Etats-Unis et ADV7103 cystinurie en Europe)
- Impôts, taxes et versements assimilés : 131K€ contre 58K€ l'exercice précédent
- Salaires et traitements : 2.112K€ contre 1.735K€ l'exercice précédent
- Charges sociales : 852K€ contre 697K€ l'exercice précédent
- Dotations aux amortissements et provisions : 413K€ contre 398K€
- Autres charges : 59K€ contre 18K€

Il ressort ainsi une perte d'exploitation de 5.629K€ ; l'exercice précédent faisait ressortir une perte d'exploitation de 5.444K€

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de 183K€ des produits et charges financières, il s'établit à -5.446K€ contre -5.516K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,2K€
- du crédit d'impôt recherche & CICE de 842K€

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par une perte comptable de 4.625K€ contre une perte de 4.656K€ pour l'exercice précédent.

Après réintégrations et déductions fiscales, le résultat fiscal se traduit par un déficit fiscal de 5.529K€



## Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme de 2.993K€; il est constitué :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour .....	420K€
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour .....	1.670K€
- dettes fiscales et sociales pour .....	904K€

La Société estime par ailleurs ne pas être exposée à un risque de liquidité compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2018.

## **2 Évolution prévisible de la situation de la Société**

Les principaux axes de développement pour 2019 sont les suivants :

- Accélération du recrutement pour les deux études pivots avec ADV7103 dans :
  - L'étude ARENA-2 : essai clinique pivot de phase II/III aux États-Unis, auprès de patients atteints d'ATRd.
  - L'étude CORAL : essai clinique pivot de phase II/III en Europe, auprès de patients atteints de cystinurie.
- Préparation du lancement commercial d'ADV7103 dans 5 pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) avec la mise en place des structures de terrain et des activités d'accès au marché.
- Conclusion d'accords de distribution hors de ces cinq pays européens
- Obtention de la désignation de médicament orphelin pour ADV7103 dans l'ATRd aux Etats Unis et la cystinurie en Europe et aux États-Unis
- Développement de nouveaux produits en vue d'étendre le portefeuille de la société
- Déploiement industriel et logistique

## **3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion**

Le 7 janvier 2019, Advicenne a obtenu de l'agence de santé belge (FAMHP – Federal Agency for Medicines and Health Products) l'autorisation d'initier un essai clinique pivot de phase II/III (étude CORAL) avec son candidat médicament phare, ADV7103, dans la cystinurie.

Le 12 mars 2019, la Société a annoncé avoir déposé le dossier de demande de mise sur le marché de son produit phare ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd).

#### **4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion**

La Société continue à investir dans les activités de recherche et de développement. Elle a ainsi plusieurs programmes en cours et notamment dans le domaine de la neurologie et de la néphrologie. Le budget consacré à la recherche et au développement en 2018 s'élève à 6,9 M€ versus 4,4 M€ sur l'exercice 2017.

#### **5 Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité**

Il est rappelé que la Société n'a à date ni filiale ni participation.

#### **6 Prises de participation ou de contrôle**

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle de la part de notre Société.

Aucune cession de participation n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

Aucune participation croisée n'a exigé de régularisation en application des articles L. 233-30 du code de commerce et R. 234-1 du Code de Commerce.

#### **7 Succursales**

Néant.

#### **8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière – Description des principaux risques et incertitudes – Indication sur l'utilisation des instruments financiers**

##### **8.1 Analyse de l'évolution des affaires**

2018 a été une année riche en événements pour Advicenne dont la maturité et la proximité au marché se sont accrues : la Société a obtenu l'AMM pour son produit Ozalin licencié à Primex, elle a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA pour ADV7103, permettant ainsi d'initier une étude clinique de phase II/III aux USA et le protocole de l'étude de phase II/III dans la cystinurie a été approuvé en France et en Belgique.

Pour accompagner ce développement, la Société a renforcé ses capacités opérationnelles avec le recrutement de 10 personnes.

## 8.2 Indicateurs clés de performance

Pour 2018, l'activité principale d'Advicenne reste le développement pharmaceutique, clinique et réglementaire visant l'approbation du dossier technique en vue de l'enregistrement d'ADV7103, ainsi que le bon déroulement des études cliniques en cours en Europe et les Etats-Unis.

Si la Société n'est pas encore en phase commerciale pour son principal produit, ADV7103, elle dispose d'ores et déjà d'une première force de vente en France, adressant les neurologues, afin de promouvoir ses deux premiers produits sous licence, Liko zam et le Levidcen, sur le marché français.

En 2018, la Société a réalisé ses premières ventes sous ATU nominative (Autorisation Temporaire D'Utilisation) pour ADV7103 en France.

La performance de la Société se mesure :

- A la réussite de ses études cliniques, avec les résultats positifs des études B21CS et B22CS concernant l'ADV7103
- La constitution du dossier d'AMM pour ADV7103 dans l'ATRd
- L'obtention de l'AMM pour Ozalin
- L'obtention des autorisations pour initier de nouvelles études.

## 8.3 Description des principaux risques et incertitudes

Le risque majeur, inhérent à l'activité de la Société, est lié à la possibilité que la société n'obtienne ou ne conserve pas l'autorisation de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

En Europe, aux Etats-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par la Société doit être autorisée par une autorité de régulation.

Un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances d'obtenir une AMM, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, pour les produits qu'elle développe.

Les autres risques importants sont cités ci-dessous :

- La possibilité que les objectifs cliniques « endpoints » ne soient pas atteints lors des nouvelles études lancées.
- La Société, ayant sous-traité en partie de ses activités et externalisé en grande partie sa production, dépend de ses sous-traitants et ses partenaires pour la conduite des essais cliniques, la fabrication de ses lots cliniques et la fabrication de ses produits commercialisés. Le choix des sous-traitants et partenaires repose non seulement sur leurs compétences techniques, mais aussi leur capacité d'assurer la livraison des produits ou services commandés, ainsi que leur situation financière.
- La Société n'obtient pas un prix à hauteur de ses aspirations pour un ou plusieurs de ses produits, et ceci dans un ou plusieurs marchés ciblés.

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

#### 8.4 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

**La Société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture.**

Les emprunts contractés par la Société sont à taux fixe et ne présentent pas de risque sur la variation de taux d'intérêts.

La Société a suivi le cours du dollar américain en 2018, mais n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture à moyen terme afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises limitées pour l'heure aux coûts de l'étude clinique Arena 2.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, en particulier pour son développement aux Etats-Unis, ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre à l'avenir des dispositions efficaces en matière de couverture de fluctuation des taux de change, ses résultats pourraient en être altérés.

### **9 Procédure de contrôle internes et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La Société dispose des procédures de contrôle interne suivantes dans les domaines scientifique, comptable et financier, en vue de l'accomplissement de ses orientations stratégiques :

- Dans le domaine administratif et financier, la Société a recours à un cabinet d'expertise comptable, qui dispose d'une expérience reconnue dans le secteur des sociétés de croissance, notamment dans le domaine des biotechnologies. Ce cabinet assure principalement les tâches suivantes : production des états financiers et présentation sous forme de plaquette annuelle, établissement des paies mensuelles et établissement des déclarations fiscales et sociales.

En interne, une assistante administrative et comptable prépare les productions du cabinet comptable. La Directrice et Financière et Logistique contrôle et supervise la production sous la direction du Directeur Général Délégué Finance et Administration

Des états de *reporting* mensuels, trimestriels et annuels sont produits pour la direction générale, qui les présente régulièrement au conseil d'administration.

La Société établit également un suivi hebdomadaire de sa trésorerie et un suivi régulier de ses moyens de financement.

L'établissement des comptes conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne est réalisé par le cabinet comptable, qui dispose d'experts spécialisés dans ce domaine.

- Enfin, la Société dispose d'un département « Industrialisation – Contrôle Qualité », en charge notamment du contrôle qualité de tous les produits fabriqués par des sous-traitants.

Au cours de 2018, la Société a mis en place un dispositif régulier de revue des risques revus avec le comité d'audit. Sur ces bases, la direction décide d'actions de prévention et de suivi, afin de répondre aux exigences réglementaires depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

### **10 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Néant.

## 11 Aliénations d'actions (participations réciproques)

Néant

## 12 Attributions d'actions gratuites

La Société n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

## 13 Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

La Société n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce.

## 14 Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2018, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu	Pourcentage des droits de vote
Bpifrance Investissement	27,90%	27,90%
IXO Private Equity	17,64%	17,64%
Cemag Invest	9,28%	9,28%
Mme Marie-Odile Humblet	7,41%	7,41%
IRDI-Soridec Gestion	5,36%	5,36%

Il n'y a pas d'action d'autocontrôle, la Société n'ayant ni filiale ni participation.

## 15 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) – post opération
Actions composant le capital social au début de l'exercice	8.002.696	0,20	1.600.539,20
Actions émises au cours de l'exercice :  5 janvier 2018 : augmentation de capital par émission d'actions ordinaires résultant de la sur-allocation de l'augmentation de capital par offre au public : Augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission, au prix unitaire de 14,03 euros, de 59.648 actions, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 836.861,44 euros	59.648	0,20	1.612.468,80
Actions composant le capital social au 31 décembre 2018	8.062.344	0,20	1.612.468,80

## 16 Détenteurs du capital ou des droits de vote

	Situation à la date du 31 décembre 2018 sur une base non diluée		Situation à la date du 31 décembre 2018 sur une base pleinement diluée <sup>(2)</sup>				
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE et des BSA en circulation <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions total post exercice des BSPCE et des BSA en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSPCE et des BSA en circulation <sup>(2)</sup>
Luc-André Granier*	250 000	3,10%	305 600	0	305 600	555 600	6,16%
Caroline Roussel-Maupetit	146 885	1,82%	209 390	0	209 390	356 275	3,95%
Ludovic Robin	28 971	0,36%	70 000	0	70 000	98 971	1,10%
Nathalie Lemarié	1 069	0,01%	57 850	0	57 850	58 919	0,65%
Paul Michalet	0	0,00%	80 000	0	80 000	80 000	0,89%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>426 925</b>	<b>5,30%</b>	<b>722 840</b>	<b>0</b>	<b>642 840</b>	<b>1 069 765</b>	<b>11,86%</b>
<b>Salariés, consultants et membres de comités</b>	<b>43 479</b>	<b>0,54%</b>	<b>205 365</b>	<b>34 520</b>	<b>239 885</b>	<b>283 364</b>	<b>3,14%</b>
IXO Private Equity* <sup>(3)</sup>	1 422 082	17,64%	0	0	0	1 422 082	15,76%
Bpifrance Investissement* <sup>(4)</sup>	2 249 568	27,90%	0	0	0	2 249 568	24,94%
Cemag Invest*	748 064	9,28%	0	15 160	15 160	763 224	8,46%
Irdi Soridec Gestion* <sup>(3)</sup>	431 947	5,36%	0	0	0	431 947	4,79%
Marie-Odile Humblet	597 249	7,41%	0	0	0	597 249	6,62%
Françoise Brunner-Ferber*	317 393	3,94%	0	24 660	24 660	342 053	3,79%
Autres investisseurs	609 510	7,56%	0	36 005	36 005	645 515	7,16%
<b>Total investisseurs</b>	<b>6 375 813</b>	<b>79,08%</b>	<b>0</b>	<b>75 825</b>	<b>75 825</b>	<b>6 451 638</b>	<b>71,52%</b>
<b>Flottant</b>	<b>1 194 415</b>	<b>14,81%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 194 415</b>	<b>13,24%</b>
<b>Autodetention <sup>(5)</sup></b>	<b>21 712</b>	<b>0,27%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 712</b>	<b>0,24%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 062 344</b>	<b>100,00%</b>	<b>928 205</b>	<b>110 345</b>	<b>958 550</b>	<b>9 020 894</b>	<b>100,00%</b>

\* Administrateur de la Société au 31/12/2018.

<sup>(1)</sup> En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 24 octobre 2017.

<sup>(2)</sup> Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des BSA et des BSPCE exercé.

<sup>(3)</sup> Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double.

<sup>(4)</sup> Au travers des fonds dont elle est la société de gestion.

<sup>(5)</sup> Au travers du FCPI Innobio dont elle est la société de gestion.

## 17 Programme de rachat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2018 a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu en décembre 2017 – et entré en vigueur le 5 janvier 2018, avec la Société de Bourse Gilbert Dupont, auquel a été affectée la somme de 300.000 euros portée à 400.000 euros le 26 avril 2018.

Le bilan des opérations de rachat d'actions entre le 5 janvier et 31 décembre 2018 est le suivant :

	2018
Nombre de titres achetés	108 680
<b>Prix moyen</b>	12,55
<b>Volume échangé à l'achat</b>	1 364 209
Nombre de titres vendus	83 968
<b>Prix moyen</b>	12,32
<b>Volume échangé à la vente</b>	1 034 510

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 24.712 actions et le solde en espèces du compte de liquidité s'élevait à 70 300,76 euros.

## 18 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Au cours de l'exercice 2018, la Société n'a reçu aucune déclaration d'opérations de cession ou d'acquisition de titres de la Société réalisées par les dirigeants et personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier.

Dates	Dirigeant	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire (euros)	Montant Total (euros)
5/03/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	58.852	13,20	776.846,40
27/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	250	9,18	2.295,00
28/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	317	9,33	2.957,61
31/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	175	9,46	1.655,50
<b>TOTAL</b>			<b>59.594</b>		<b>783.754,51</b>

## 19 Proposition d'affectation du résultat - Dividendes

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4.624.868,30 euros qu'il est proposé d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 29.629.671,71 euros.



## **20 Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréées suite à un redressement fiscal**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductibles du résultat fiscal.

## **21 Avis du comité économique et social sur les modifications de l'organisation économique ou juridique**

Il est rappelé que la Société n'a pas de comité économique et social.

## **22 Participation des salariés au capital de la société**

La proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de zéro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'intéressement au capital social, la Société a continué de procéder, au cours de l'exercice écoulé, à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

## **23 Pratiques anticoncurrentielles**

Néant

## **24 Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices**

Au présent rapport, est joint, en annexe 1 conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société.

## **25 Délais de paiement clients et fournisseurs**

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 2 les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients.

## **26 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier**

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

## **27 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone (article L.225-100-1 4 du code de commerce)**

Du fait de son activité, la Société estime de ne pas encourir des risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique. Les matières premières composants des produits ne sont pas soumis aux aléas climatiques. Et les sites de fabrication de nos sous-traitants sont en Europe dans des zones peu sensible au changement du climat.

Dans la mesure où la Société ne possède aucun site de fabrication, les efforts directs pour la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone sont limités. Pendant le processus de développement la Société prend en compte les questions environnementales en limitant les matières premières et l'emballage. La Société participe de façon indirecte à prévenir les pollutions, réduire les déchets et minimiser la consommation de ressources par le choix de ses sous-traitants et le suivi des procédés de fabrication.

## **28 Déclaration de performance extra-financière**

La Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière dans la mesure où elle ne dépasse pas les seuils requis à cet effet.

## II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

### 1. Composition et fonctionnement des organes de direction - modalités d'exercice de la direction générale – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

#### 1.1. Direction générale de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts, disponibles sur le site de la Société : [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com).

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2011 a décidé que le président du conseil cumulerait ses fonctions avec celles de directeur général.

Monsieur Luc-André Granier, président directeur général, est assisté de Madame Caroline Roussel-Maupetit, Madame Nathalie Lemarié, de Monsieur Ludovic Robin et Monsieur Paul Michalet en qualité de directeurs généraux délégués.

Au 31 décembre 2018, la liste des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Luc-André Granier	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de président directeur général</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à la date d'échéance de son mandat d'administrateur.
Nathalie Lemarié	Directeur général délégué non administrateur	Directeur des affaires réglementaires et	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 28 septembre 2012. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
		pharmacien responsable <sup>1</sup>	<u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Caroline Roussel-Maupetit	Directeur général délégué non administrateur	Directeur des opérations	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Ludovic Robin	Directeur général délégué non administrateur	Directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 7 octobre 2016.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Paul Michalet	Directeur général délégué non administrateur	Directeur en charge de la stratégie financière	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 20 septembre 2018.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.

### Pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 14 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

<sup>1</sup> Madame Nathalie Lemarié occupe la fonction de pharmacien responsable pour laquelle elle dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du code de la santé publique.

## 1.2. Membres du conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Luc-André Granier	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Françoise Brunner-Ferber*	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Bpifrance Investissement représentée par Philippe Boucheron	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Thibault Roulon	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Irdi Soridec Gestion représentée par Jean-Michel Petit	Administrateur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 9 mars 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Cemag Invest représentée par Catherine Dunand	Administrateur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 9 mars 2017. Ratifiée par l'assemblée générale du 24 octobre 2017.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
IXO Private Equity Représentée par Renaud du Lac	Administrateur	Néant	Démissionnaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
Charlotte Sibley*	Administrateur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 20 septembre 2018 – nomination en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lefoulon, démissionnaire. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
André Ulmann	Censeur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

\* *membre indépendant*

### 1.3. Autres mandats sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
Direction générale		
Luc-André Granier	Administrateur	Theranexus**
Nathalie Lemarié	Néant	Néant
Caroline Roussel-Maupetit	Néant	Néant
Ludovic Robin	Néant	Néant
Paul Michalet	Président	MFH SAS
Conseil d'administration		
Françoise Brunner-Ferber	Néant	Néant
Bpifrance Investissement représentée par Philippe Boucheron	<p><u>A titre personnel</u> : Néant</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> <p>Administrateur Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Censeur Administrateur Administrateur</p>	<p>Gamamabs Pharma Ademtech Supersonic Imagine* Stentys* Corewave Limflow</p>
Thibaut Roulon	<p><u>A titre personnel</u> : Censeur</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> <p>Censeur Membre du comité de surveillance Membre du comité de surveillance</p>	<p>Poxel*</p> <p>Gensight Biologics* Step pharma SAS NHTheraguix</p>

Nom	Nature du mandat	Société
Irdi Soridec Gestion représentée par Jean-Michel Petit	<u>A titre personnel</u> : Président Président Directeur Général  <u>En qualité de représentant permanent de Irdi Soridec</u> <u>Gestion</u> : Conseil de surveillance Administrateur Observateur Censeur Censeur Censeur Comité de surveillance Comité de surveillance Comité de surveillance Censeur Administrateur	IRDinov SAS SOCRI SAS FAM SA  Ademtech Ixaltis Labo Nutrition et Cardiométabolisme Exagan Gamamabs Fineheart Glophotronics APSI 3D Novae*** Enobraq Micropep Technologies
Cemag Invest représentée par Catherine Dunand	<u>A titre personnel</u> : Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur  <u>En qualité de représentant permanent de Cemag Invest</u> : Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Metabolic Explorer* Groupe Altavia Altavia France Fondation FAAU  Aryballe Technologies SA Feeligreen SA To do Today SA Wandercraft SAS Faber Novel SAS Cosmo Tech SA
Charlotte Sibley	Chairman of the Board President Member of Advisory Board Member of Advisory Board	Fort Hill & Co Sibley Associates, LLC MindField solutions Galileo Analytics
André Ulmann	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Censeur	Cemag SAS Cemag Care HRA Pharma Ammtek Physip IMP Fondation FAAU Asarina**** To Do Today SA

\* Société dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

\*\* Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Growth à Paris

\*\*\* Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Access à Paris

\*\*\*\* Société dont les actions sont admises au NASDAQ



#### 1.4. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société se compose de sept administrateurs, trois femmes et quatre hommes ; le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société est donc respecté au 31 décembre 2018.

La Société a par ailleurs engagé un processus de sélection afin de proposer aux actionnaires un nouveau membre indépendant du conseil d'administration.

#### 1.5. Missions du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du Code de Commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et au règlement intérieur. Ses principales missions sont :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ;
- Nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- Autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

#### 1.6. Indépendance de membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 septembre 2017 précise, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Madame Charlotte Sibley, citoyenne américaine et grande spécialiste des marchés de la pharmacie américaine a été cooptée administratrice indépendante après revue par le comité des nominations et des rémunérations au regard des critères du code de Middenext lors de la réunion du conseil en date du 20 septembre 2018.

La Société envisage de continuer à augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

#### 1.7. Durée des mandats

La durée des mandats est fixée à 3 années.

## 1.8. Règles de déontologie

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : la recherche de l'exemplarité, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

## 1.9. Règles de déontologie

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. Une bibliographie de chacun des membres du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com)

## 2. **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

### 2.1. Règlement intérieur

Le conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur fixant notamment ses règles de fonctionnement ainsi que celles de ses comités. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com).

### 2.2. Information des membres du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

### 2.3. Evaluation de travaux du conseil

Le président du conseil d'administration invitera les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux au cours de l'exercice 2019.

Le conseil d'administration procédera ensuite au début de chaque année à l'auto-évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sur l'exercice écoulé, sur invitation du président. Les résultats de débat se traduiront par un plan d'actions.

A l'issue de cette évaluation, et après examen de la synthèse présentée par le président du conseil d'administration, le conseil prendra acte des remarques et des points d'amélioration à apporter, le cas échéant.

#### 2.4. Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 7 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 96 %.

#### 2.5. Comités spécialisés

La Société a institué deux comités spécialisés au sein du conseil d'administration de la Société : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations.

##### *2.5.1 Comité d'audit*

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 31 mars 2017, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité d'audit.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

##### *2.5.1.1 Composition*

Le comité d'audit est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux des membres du comité d'audit doivent être des membres indépendants selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext auquel se réfère la Société.

Dans le choix des membres du comité d'audit, le conseil d'administration veille à leur indépendance et à ce qu'un membre indépendant au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration pour la durée de son mandat de membre du comité, dans la mesure du possible parmi les administrateurs indépendants.

La durée des mandats des membres du comité d'audit ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité d'audit est renouvelable sans limitation. Les membres du comité d'audit peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat d'administrateur du nouveau membre désigné.

Les membres du comité d'audit sont :

- Catherine Dunand , président,
- Thibaut Roulon,

- Jean-Michel Petit, et
- Françoise Brunner-Ferber.

### *2.5.1.2 Attributions*

Le comité d'audit est chargé notamment :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le commissaire aux comptes ;
- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- D'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- D'examiner et formuler des recommandations concernant les opérations présentant ou susceptibles de présenter un conflit d'intérêt entre la Société et un administrateur ;
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### *2.5.1.3 Modalités de fonctionnement*

Le comité se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité s'est réuni 4 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le comité peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière.

Le comité procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

#### *2.5.1.4 Rapports*

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

### *2.5.2 Comité des nominations et des rémunérations*

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration en date du 10 juin 2011, un comité des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité des nominations et des rémunérations.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

#### *2.5.2.1 Composition*

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

Le président du comité des nominations et des rémunérations est désigné par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée des mandats des membres du comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est renouvelable sans limitation. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Philippe Boucheron, président,
- André Ulmann.

#### *2.5.2.2 Attributions*

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
  - De présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
  - De proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement

d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;

- D'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration;
- De préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
- De préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
  - D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - D'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
  - D'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
  - De formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
    - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
    - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
  - D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
  - De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
  - De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### *2.5.2.3 Modalités de fonctionnement*

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité des nominations et des rémunérations, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

#### *2.5.2.4 Rapports*

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

### **Gouvernement d'entreprise**

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middledent à la date du présent rapport.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 Mise en place de comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 Choix de chaque membre du conseil	X		
R9 Durée des mandats des membres du conseil			X <sup>(1)</sup>
R10 Rémunération des membres du conseil	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X <sup>(2)</sup>	
R12 Relation avec les actionnaires	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X <sup>(3)</sup>		
R16 Indemnités de départ	X		
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X <sup>(4)</sup>	
R19 Revue des points de vigilance	X		

<sup>(1)</sup> L'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs ne pourra pas se faire dans l'immédiat dans la mesure où les administrateurs actuels ont tous été nommés ou ont vu leur mandat renouvelé au cours de l'année 2017. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ; l'assemblée générale extraordinaire pourrait alors décider de renouveler certains mandats pour une durée de mandat exceptionnellement plus courtes afin de mettre en œuvre un échelonnement.

<sup>(3)</sup> La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2019.

<sup>(3)</sup> Compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience<sup>2</sup> et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux avec leur mandat social.

<sup>(4)</sup> L'exercice des BSA et/ou BSPCE attribués à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est pas soumis à des conditions de performance, à l'exception des BSPCE pool2 attribués en juillet 2017. L'intérêt pour les bénéficiaires de tels instruments dépend de la croissance du cours de l'action qui traduit in fine la performance de l'entreprise. En revanche des conditions de présence sont incluses afin de s'assurer d'une stabilité du management dans le temps.

<sup>2</sup> La protections attachées au bénéfice d'un contrat de travail (procédure de licenciement et indemnités chômage notamment) représentent pour les dirigeants mandataires sociaux un élément important, sans lequel ils n'auraient peut-être pas acceptés par ailleurs un mandat social.



### 3. Informations relatives aux mandataires sociaux : Rémunérations et avantages de toutes natures – Montant de jetons de présence

L'information est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous :

- **Tableau Numéro 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des BSA et BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Luc-André Granier – Président directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	218.303	221.339
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	541.368	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>759.671</b>	<b>221.339</b>

<sup>(1)</sup> y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	86.699	103.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	95.410	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>182.109</b>	<b>103.000</b>

	Exercice 2017	Exercice 2018
Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	125.420	135.633
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	304.386	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	429.806	135.633

	Exercice 2017	Exercice 2018
Monsieur Ludovic Robin– directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	182.943	190.054
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	246.832	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	429.775	190.054

	Exercice 2017	Exercice 2018
Monsieur Paul Michalet – directeur général délégué <sup>(1)</sup>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice		66.667
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice		512.975
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice		N/A
Total	N/A	66.667

<sup>(1)</sup> Présence de 4 mois sur l'exercice

- **Tableau Numéro 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Le tableau suivant présente les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Luc-André Granier – Président directeur général</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	159.899	159.899	164.065	164.065
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	54.000	45.000	52.470	54.000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	4.404	4.404	4.404	4.404
<b>Total</b>	<b>218.303</b>	<b>209.303</b>	<b>221.339</b>	<b>222.869</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son mandat social et de de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 60.000€ pour l'exercice 2017 et de 66.000€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

<sup>(5)</sup> Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une assurance perte d'emploi (GSC).

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	77.706	77.706	87.000	87.000
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	N/A	N/A	14.000	0
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	13.189	8.993	2.000	15.189
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>90.895</b>	<b>86.699</b>	<b>103.000</b>	<b>102.189</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Madame Nathalie Lemarié bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 14.500€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	102.920	102.920	108.873	108.873
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	22.500	19.800	25.060	22.500
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	2.000	2.000
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>125.420</b>	<b>122.720</b>	<b>135.933</b>	<b>133.373</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son mandat social et de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Madame Caroline Roussel-Maupetit bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 25.000€ pour l'exercice 2017 et de 28.000€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Monsieur Ludovic Robin – directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	145.143	145.143	152.029	152.029
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	37.800	12.600	38.025	37.800
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>182.943</b>	<b>157.743</b>	<b>190.054</b>	<b>189.829</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

<sup>(4)</sup> Au titre de son contrat de travail, Monsieur Ludovic Robin bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum égal à 30% de sa rémunération fixe (représentant pour l'exercice 2018 un montant maximum de 45.000€, et de 42.000€ maximum pour l'exercice 2017) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets commerciaux.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Paul Michalet – directeur général délégué<sup>(3)</sup></b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>			50.667	50.667
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>			16.000	0
Rémunération variable pluriannuelle			N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle			N/A	N/A
Jetons de présence			N/A	N/A
Avantages en nature			N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>66.667</b>	<b>50.667</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son contrat de travail et de son mandat social, étant précisé que Paul Michalet a pris ses fonctions en septembre 2018.

<sup>(4)</sup> Au titre de son contrat de travail, Monsieur Paul Michalet bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum égal à 48.000€ versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société.

**Tableau Numéro 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants <sup>(1)</sup>	Montants versés au cours de l'exercice 2017		Montants versés au cours de l'exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Françoise Brunner-Ferber, administratrice indépendante,</b>				
Jetons de présence	-	-	17.000 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Bpifrance Investissement (représentée par Philippe Boucheron), administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Thibaut Roulon, administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>XO Private Equity (représentée par Renaud Du Lac), administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Jean-Pierre Lefoulon <sup>(3)</sup>, administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Irdi Soridec Gestion (représentée par Jean-Michel Petit) <sup>(4)</sup>, administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants <sup>(1)</sup>	Montants versés au cours de l'exercice 2017		Montants versés au cours de l'exercice 2018	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Cemag Invest (représentée par Catherine Dunand) <sup>(4)</sup>, administrateur,</b>				
Jetons de présence	-	-		
Autres rémunérations	-	-		
<b>Charlotte Sibley <sup>(5)</sup>, administratrice indépendante,,</b>				
Jetons de présence			5.000 €	-
Autres rémunérations			-	-
<b>André Ulmann <sup>(6)</sup>, censeur,</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Jean-Pierre Lefoulon a démissionné le 20 septembre 2018.

<sup>(4)</sup> Irdi Soridec Gestion et Cemag Invest ont été nommées administrateurs le 9 mars 2017.

<sup>(5)</sup> Charlotte Sibley été nommée administrateurs le 20 septembre 2018..

<sup>(6)</sup> André Ulmann a démissionné de son mandat d'administrateur le 9 mars 2017. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale de la Société en date du 23 juin 2017.

Il est précisé que l'assemblée générale mixte de la Société en date du 24 octobre 2017 a alloué au conseil d'administration une enveloppe de jetons de présence que le conseil a vocation à distribuer en tout ou partie, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et aux termes de son règlement intérieur, en tenant notamment compte de l'assiduité des membres du conseil et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant au sein de comités mis en place par le conseil.

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le conseil d'administration a arrêté les principes de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- seuls les administrateurs indépendants se verront attribuer des jetons de présence pour leur participation aux travaux du conseil et des comités selon les règles suivantes :

- présence physique à une séance du conseil : 2.000 €
- présence téléphonique à une séance du conseil : 1.000€
- présence physique à une séance d'un comité : 1.000 €
- présence téléphonique à une séance d'un comité : 500€
- De même des règles de limitations de prise en charge par la Société des frais de déplacement ont été mises en place.

- **Tableau Numéro 4 : BSA ou BSPCE attribués durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe**

A titre d'information, la Société a attribué au cours de l'exercice 2018 les BSPCE suivants :

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des BSPCE	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE	Prix d'exercice	Date d'expiration
Paul Michalet	7 décembre 2018	BSPCE <sub>2018</sub>	80.000	80.000	11,74€	7 décembre 2028

A titre d'information, la Société a attribué au cours de l'exercice 2017 les BSPCE suivants aux mandataires sociaux :

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des BSPCE	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE lors de l'attribution <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice <sup>(1)</sup>	Date d'expiration
Luc-André Granier	11 juil. 2017	BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	23.000	115.000	7,54€	11 juil. 2024
		BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	14.000	70.000		
Nathalie Lemarié		BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	6.000	30.000		
Caroline Roussel-Maupetit		BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	15.000	75.000		
		BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	5.250	26.250		
Ludovic Robin		BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	10.000	50.000		
		BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	7.000	35.000		
<b>TOTAL</b>				<b>80.250</b>		

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.

Les BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> et les BSPCE<sub>2017 Pool 2</sub> sont valorisés par la Société selon la méthode Black & Scholes.

- **Tableau Numéro 5 : BSA ou BSPCE exercés durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 8 : Historique des attributions de BSA et/ou BSPCE attribués aux mandataires sociaux**

Les principales caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») émis par la Société et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	BSPCE <sub>2008</sub>	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE <sub>2011-b</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1 et Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2018</sub>
Date d'assemblée	8-août-2008	29-avril-2011	20-décembre-2013		9 mars 2017			
Date de décision du directoire / conseil d'administration	7-août-2009 <sup>(1)</sup>	19-octobre-2012	3-janvier-2014		17-avril-2015	11 juillet 2017		7 décembre 2018
Nombre de BSPCE autorisés	13.320	36.897	24.220	80.000		100.000	35.000	80.000
Nombre total de BSPCE attribués	13.320	36.897	24.220	54.000	12.000	72.000	35.000	80.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSPCE attribués <sup>(2)</sup>	66.600	184.485	121.100	270.000	60.000	360.000	175.000	80.000



	BSPCE <sub>20</sub> 08	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE <sub>2</sub> 011-b	BSPCE <sub>20</sub> 13-Pool 1 et Pool 2	BSPCE <sub>2</sub> 013-Pool 1	BSPCE <sub>2</sub> 017 Pool 1	BSPCE <sub>2</sub> 017 Pool 2	BSPCE 2018
dont le nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société <sup>(2)</sup>	46.620	115.610	94.460	175.000	22.000	270.000	131.250	80.000
Mandataires concernés :								80.000
<i>Luc-André Granier</i>	23.310	54.970	53.285	100.000	9.000	115.000	70.000	
<i>Nathalie Lemarié</i>	-	22.850	-	-	5.000	30.000	-	
<i>Caroline Roussel-Maupetit</i>	23.310	37.790	41.175	75.000	8.000	75.000	26.250	
<i>Ludovic Robin</i>	-	-	-	-	-	50.000	35.000	
<i>Paul Michalet</i>	-	-	-	-	-	-	-	80.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	1	9	1	3	9	2	1	0
Point de départ d'exercice des BSPCE	7-août-2009	19-octobre-2013	3-janvier-2014	3-janvier-2015	17-avril-2016	11-juillet-2018	(3)	7 décembre 2018
Date d'expiration des BSPCE	7-août-2019	19-octobre-2019	19-octobre-2019	3-janvier-2021	17-avril-2022	11-juillet-2024	11-juillet-2024	7 décembre 2028
Prix de souscription d'une action <sup>(2)</sup>	2 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	7,54 €	7,54 €	11,74€

	BSPCE <sub>2008</sub>	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE <sub>2011-b</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1 et Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2018</sub>
Modalités d'exercice	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Nombre d'actions souscrites à la date du 31 décembre 2018 <sup>(2)</sup>	0	1.040	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du 31 décembre 2018	0	4.280	18.166	23.000	1.350	0	15.000	0
BSPCE restants à la date du 31 décembre 2018	13.320	32.617	6.054	31.000	10.650	72.000	20.000	80.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 (compte tenu des conditions d'exercice des BSPCE)	66.600	163.085	30.270	155.000	53.250	90.000	100.000	0

	BSPCE <sub>2008</sub>	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE <sub>2011-b</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1 et Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2013-Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 1</sub>	BSPCE <sub>2017 Pool 2</sub>	BSPCE <sub>2018</sub>
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2018 (en supposant rempli l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) <sup>(2)</sup>	66.600	163.085	30.270	155.000	53.250	360.000	100.000	80.000

(1) Sur la période considérée, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée dotée d'un directoire.

(2) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.

(3) Les BSPCE<sub>2008</sub> sont tous exerçables, sous réserve que leur titulaire ait la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société.

(4) Les BSPCE<sub>2011</sub> sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(5) Les BSPCE<sub>2011-b</sub> sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(6) Les BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> attribués le 3 janvier 2014 sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(7) Les BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> attribués le 17 avril 2015 sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :

- 50% des BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> depuis le 17 avril 2017, et
- le solde, soit 50 % des BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub>, à compter du 17 avril 2018.

étant précisé que ces BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> ne pourront être exercés que si le titulaire a exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(8) Les BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :

- 25% des BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> à compter de la première date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2018,

- 25% des BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> à compter de la deuxième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2019, et
- Le solde, soit 50% des BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub>, à compter de la troisième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2020,

étant précisé que (i) dans l'hypothèse d'une introduction en bourse de la Société avant le 11 juillet 2020 dans le cadre de laquelle le montant des fonds levés et le prix par action nouvellement émise excéderaient certains montants, chacun des bénéficiaires pourra exercer 75% des BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> dont il est titulaire par anticipation pendant une période de 15 jours précédant l'admission des actions de la Société à la cotation, et (ii) ces BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société contrôlée par elle ou la contrôlant au jour de leur exercice.

(9) Les BSPCE<sub>2017 Pool2</sub> sont exerçables.

(10) Les BSPCE<sub>2018</sub> sont exerçables par le bénéficiaire selon le calendrier d'exercice suivant :

- à hauteur de 20.000 BSPCE à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 décembre 2018, soit à compter du 8 décembre 2019 en ce qui concerne la première tranche, et
- au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission, étant précisé que les BSPCE qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caducs de plein droit,

Par exception à ce qui précède, en cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société, agissant seul(s) ou de concert, à un ou plusieurs tiers d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers (ci-après dénommée une « Opération »), les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de sorte que le bénéficiaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de souscrire par exercice de ses BSPCE déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 75 % de ses BSPCE si l'Opération intervient avant le 7 décembre 2021 ou cent pour cent (100 %) de ses BSPCE si l'Opération intervient après le 7 décembre 2021.

- **Tableau Numéro 9 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Luc-André Granier – Président directeur général	X (1)			X		X (2)	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	23 juin 2017 en sa qualité d'administrateur et le 29 septembre 2017 en sa qualité de président directeur général							
Fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
Nathalie Lemarié - directeur général délégué	X (4)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	28 septembre 2012							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué	X (5)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ludovic Robin - directeur général délégué	X (6)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Paul Michalet - directeur général délégué	X (7)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	20 septembre 2018							
Renouvellement :								
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							

(1) Contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical conclu le 1<sup>er</sup> août 2007. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(2) Monsieur Luc-André Granier bénéficie néanmoins d'une assurance perte d'emploi (GSC).

(3) Aux termes de leur contrat de travail, en contrepartie de leur obligation de non-concurrence, Mesdames Caroline Roussel-Maupetit et Nathalie Lemarié et Messieurs Luc-André Granier, Ludovic Robin et Paul Michalet percevront, après la cessation effective de leur contrat de travail et pour une durée de deux ans à compter de cette date, une indemnité mensuelle égale, pour Madame Caroline Roussel-Maupetit, Monsieur Luc-André Granier, Monsieur Ludovic Robin et Monsieur Paul Michalet, à 50% de leur salaire mensuel brut et, pour Madame Nathalie Lemarié, à 33% de son salaire mensuel brut.

(4) Contrat de travail en qualité de directeur des affaires réglementaire conclu le 15 octobre 2012. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(5) Contrat de travail en qualité de directeur des opérations conclu le 9 septembre 2008. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(6) Contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international conclu le 22 août 2016. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(7) Contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie financière conclu le 3 septembre 2018. Le conseil d'administration en date du 20 septembre 2018 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

Il est précisé que la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de modifier la politique de rémunération de ses dirigeants.

Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées dans l'annexe aux comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du conseil d'administration et dirigeants.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou prévu de verser de primes de départ aux mandataires sociaux susvisés.

Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par les mandataires sociaux

Une description détaillée des termes de chacune des valeurs mobilières en possession des mandataires sociaux figure au tableau n° 8 ci-dessus.

#### **4. Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019**

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Monsieur Luc-André Granier, président directeur général :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de président directeur général.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 24.000 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 148.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le président directeur général perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 66.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le président directeur général pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Assurance GSC	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Le président directeur général pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.



Madame Caroline Roussel-Maupetit, directeur général délégué et directeur des opérations

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur des opérations.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 103.000 euros pour un temps de travail de 80%.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 30.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Caroline Roussel-Maupetit pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Monsieur Ludovic Robin, directeur général délégué et directeur de la stratégie et du développement international

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie et du développement.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 143.500 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 45.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur Ludovic Robin pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Madame Nathalie Lemarié, directeur général délégué et directeur des affaires réglementaires

Il est rappelé que les sommes perçues par Madame Nathalie Lemarié le sont au titre de son contrat de travail

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 6.600 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 90.000 euros pour un temps de travail de 90%.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 16.200 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 33 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Nathalie Lemarié pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Monsieur Paul Michalet, directeur général délégué et directeur de la stratégie financière

Il est rappelé que les sommes perçues par Monsieur Paul Michalet le sont au titre de son contrat de travail

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 140.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 48.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur Paul Michalet pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés ci-dessus ainsi que les résolutions y afférentes reproduites ci-après qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

### **Résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général au titre de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général.

### **Résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué.

### **Résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué.

### **Résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué.

### **Résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Paul Michalet en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Paul Michalet en raison de son mandat de directeur général délégué.

## **5. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du code de commerce conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale**

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Néant

## **6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée (article 19 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

## **7. Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique :

La structure du capital de la Société est celle décrite au paragraphe 15 de la section I du présent rapport.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions, le cas échéant, auto-détenues de la Société correspondent aux actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, et sont privées du droit de vote. Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux.

A la date du présent rapport, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Le premier actionnaire de la Société est Bpifrance Investissement et détenait 27,90 % du capital de la Société au 31 décembre 2018.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.



Les règles de nomination et de remplacement des membres du conseil d'administration et les règles relatives à la modification des statuts sont les règles de droit commun rappelées dans les statuts de la Société.

Le conseil d'administration dispose, en matière d'émission ou de rachat d'actions, des pouvoirs de droit commun. Une description des délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration actuellement en vigueur et de leur utilisation figure au paragraphe 21 ci-dessous.

Il n'y a pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

En dehors des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun membre du conseil d'administration ou salarié de la Société ne dispose d'accord prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## **8. Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau présenté en Annexe 3 récapitule les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

## **ANNEXES**

Annexe 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices du Groupe

Annexe 2- Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

Annexe 3 -Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Annexe 4 -Comptes annuels de la société Advicenne au 31 décembre 2018- Notes annexes aux comptes annuels

Annexe 5 -Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 6 -Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau

**Annexe 1**

## Tableaux des résultats des cinq derniers exercices de la Société

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
<b>1 Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	774 256	774 256	774 256	1 600 539	1 612 469
b) Nombre d'actions ordinaires	774 256	774 256	774 256	8 002 696	8 062 344
c) Nombre d'action à dividendes prioritaires					
<b>2 Opérations et Résultats</b>					
a) Chiffre d'affaires (H. T.)	14 182,00	109 303,00	269 942,00	806 305,00	1 189 949,00
b) Résultat avant impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 723 637,00	-1 618 403,00	-3 989 859,00	-5 120 345,00	-5 032 837,00
c) Impôts sur les bénéfiques	-460 324,00	-458 571,00	-626 232,00	-861 421,00	-820 711,00
d) Participation des salariés					
e) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 990 661,00	-2 174 556,00	-7 963 013,00	-4 656 359,00	-4 624 868,00
f) Résultat distribué					
<b>3 Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation,mais avant dot. aux amortissements, et provisions	-1,63	-1,50	-4,34	-0,71	-0,52
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements,et provisions	-2,57	-2,81	-10,28	-0,78	-0,58
c) Dividende versé à chaque action					
<b>4 Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés	12	13	16	20	26
b) Montant de la masse salariale	942 926,00	862 269,00	1 230 906,00	1 735 429,00	2 112 246,00
c) Montant des charges sociaux	281 166,00	313 531,00	497 399,00	697 012,00	851 794,00



### Annexe 3

Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 octobre 2017			
AGM du 24.10.2017 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 juin 2018  Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	19 juin 2018  Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 9 juin 2018	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation.  (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 24.10.2017 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (22 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation.  (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).
AGM du 24.10.2017 (25 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (26 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 24.10.2017 (28 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés.	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (29 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (31 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2018			
AGM du 19.06.2018 (10 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (11 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.



Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (15 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « <i>small ou mid caps</i> » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse)	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (16 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : une ou plusieurs sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une de leurs filiales, une participation dans le capital de la Société, éventuellement à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse),	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (17 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation.  (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés.	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (22 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 7 décembre 2018 et décidé l'attribution de 80.000 BSPCE permettant chacun la souscription d'une action au prix de 11,74 euros.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (24 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

**Annexe 4**

Comptes annuels de la société Advicenne au 31 décembre 2018

Notes annexes aux comptes annuels

**Annexe 5**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Rapport du commissaire aux compte sur les conventions réglementés

## **Annexe 6**

### Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau

31 décembre 2018

31 décembre 2017

<b>HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€ HorsTaxe)</b>	<b>KPMG</b>		<b>KPMG</b>	
<b><u>Audit</u></b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	102	92%	96	31%
Services autre que la certification des comptes	9	8%	213	69%
<b>Honoraires commissaires aux comptes</b>	<b>111</b>	<b>100%</b>	<b>309</b>	<b>100%</b>